

Ce document respecte les statuts actuels et le Règlement Intérieur de l'association Centre Ludique de Boulogne-Billancourt (CLuBB).

Il s'applique à l'ensemble des usagers des activités du CLuBB, qu'ils soient ou non adhérents.

Il a été validé par les membres du CA.

■ **ART. 1 : Activités du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt**

Le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt propose des activités dédiées à la pratique du jeu :

- du jeu libre ;
- des tranches horaires dédiées à des jeux en particulier, qui peuvent prendre le nom de "pôles" (certains pôles peuvent être rattachés à une fédération nationale) ;
- des accueils de groupe sur des temps réservés ou lors d'accueil tout public ;
- des animations spéciales ;
- de la location de jeux/jouets (service réservé aux adhérents) ;

Des ludothécaires sont présents pour accueillir, informer, transmettre des règles de jeux et accompagner les publics.

■ **ART. 2 : Participation aux activités du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt**

Pour participer aux diverses activités du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt, il convient :

- soit de s'acquitter de l'adhésion au Centre Ludique de Boulogne-Billancourt et d'éventuels frais complémentaires pour des activités spécifiques (licences, tournois...) ;
- soit de payer le tarif à la journée (séance occasionnelle).

Aucun remboursement ne sera effectué.

La première séance de la saison d'un usager est gratuite sur pré-enregistrement dans nos fichiers. Cette séance est limitée à une heure en salle Petite Enfance et à une demi-journée en Grande Salle.

Pour toute inscription, il est nécessaire de :

- compléter une feuille d'adhésion
- présenter une pièce d'identité ou un livret de famille
- présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois pour bénéficier du tarif bouloonnais
- présenter un justificatif en cas de tarif réduit (justificatif RSA, AAH de moins de 3 mois...)

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Le paiement par Carte Bancaire est accepté à partir de 1€.

Les cartes d'adhérents sont à présenter au bureau d'accueil (hall d'entrée ou salles de jeu) avant d'accéder aux salles de jeux.

■ **ART. 3 : Les salles de jeu du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt**

ART 3.1 : Salle Petite Enfance

Sont accueillis en salle Petite Enfance **les enfants de la naissance à 8 ans, obligatoirement accompagnés par un adulte** (membre de la famille ou professionnel) qui doit être physiquement et psychologiquement présent durant toute la durée des activités.

Il est **interdit de téléphoner dans les espaces de jeu** et l'usage du téléphone ne doit pas gêner la disponibilité de l'adulte pour l'enfant ni leur relation.

En salle Petite Enfance, les enfants disposent de conditions de jeu adaptées pour mener librement leurs expériences ludiques. Ils peuvent y trouver des jouets d'éveils, de motricité, des déguisements, des jeux de société...

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal.

Les enfants ont accès à la salle **toute la semaine et une journée le week-end**. En revanche, **les accompagnateurs professionnels** (assistants maternels et auxiliaires parentaux) ont **accès à la salle uniquement une journée par semaine** (sur réservation préalable obligatoire pour les matins).

Pour des raisons d'hygiène, les adultes accompagnateurs doivent **impérativement porter des chaussettes ou des chaussons**.

En cas de forte affluence, l'accès à la salle pourra être limité pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant. L'équipe pourra **demande aux premiers usagers arrivés de quitter la salle de jeu et de limiter le nombre d'accompagnateurs** par enfant.

ART 3.2 : Grande Salle

Sont accueillis en Grande Salle **les enfants à partir de 5 ans obligatoirement accompagnés par un adulte**. Un mineur de plus de 7 ans peut venir jouer seul jusqu'à 18h, mais il reste sous la responsabilité de son représentant légal. A partir de 18h, une **autorisation parentale signée** sera demandée.

La Grande Salle invite à la découverte des jeux de société et des jeux de construction. Bénéficiant d'une large amplitude horaire, elle accueille aussi, lors de créneaux dédiés à ces pôles, la pratique des Échecs, du Scrabble en duplicata, du jeu de Rôle et du jeu de Figurines.

■ **ART. 4 : Activités soumises au paiement d'une licence**

La participation aux éventuels tournois d'Échecs et de Scrabble est soumise au paiement de la licence auprès de la fédération concernée.

■ **ART. 5 : Représentation des adhérents**

Chaque saison, l'ensemble des adhérents (ou leurs représentants légaux pour les mineurs de moins de 16 ans) choisit pour chaque pôle du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt ses représentants au Conseil d'Administration.

Ces représentants ont un rôle de lien entre les adhérents et l'administration de l'association. Ils peuvent être mandatés pour représenter l'association, notamment auprès des fédérations.

A défaut de volontaire, le CA se laisse le droit de nommer un représentant au sein du pôle concerné.

Les représentants doivent être choisis au plus tard avant le premier Conseil d'Administration ou Assemblée Générale de la saison.

■ **ART. 6 : Accueils de groupe**

Chaque structure doit être à jour de son adhésion pour pouvoir bénéficier des prestations d'accueils.

Lors de l'adhésion de la structure, son responsable doit **remplir et signer** la fiche d'adhésion. Il se voit également remettre un règlement qu'il s'engage à respecter, ainsi que les statuts du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt consultables en salle ou sur notre site internet.

Il s'engage aussi à informer les accompagnateurs responsables des groupes de sa structure de ces règlements et statuts.

Tous les membres des groupes doivent correspondre aux tranches d'âges de chaque salle.

Les accueils de groupes se font uniquement sur réservation, qui s'effectue auprès des responsables de salle de jeu, au minimum 2 semaines avant la date souhaitée. La composition du groupe, nombre de bénéficiaires et d'accompagnateurs, doit être annoncée lors de la réservation.

En cas de retard ou d'empêchement, le responsable de la structure s'engage à prévenir en amont les responsables de salle de jeu afin de pouvoir déplacer la réservation dans la limite des disponibilités restantes.

Toute séance réservée est due et ne sera pas remboursée.

En cas d'accueil tout public, le groupe devra se présenter à l'accueil (hall d'entrée ou salle de jeu), muni de la carte d'adhérent de la structure, avant d'être invité à profiter pleinement de sa séance.

■ **ART. 7 : Animations spéciales**

Dans le cadre de la programmation du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt, des animations spéciales sont proposées régulièrement, afin de permettre au public de découvrir la richesse de la culture ludique. Les animations spéciales sont annoncées à l'avance et côtoient ou remplacent les activités régulières (jeu libre ou tranches horaires dédiées).

■ **ART. 8 : Service de location de jeux**

Pour bénéficier du service de location de jeux, il est nécessaire d'être adhérent à l'association.

Les adhérents peuvent **consulter le catalogue de jeux et de jouets** sur le site du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt.

Lors de l'emprunt, il est vivement conseillé de vérifier l'état et le contenu des jeux. Le jeu sera contrôlé à son retour par un ludothécaire en dehors des heures d'ouverture des salles de jeu. En cas de problème, l'adhérent sera contacté par e-mail ou par téléphone.

Il est formellement interdit de déposer les jeux dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Médiathèque.

Les jeux rendus doivent être complets, en bon état et nettoyés (boîtes comprises).

En cas de retard, de dégradation ou de perte, l'adhérent ayant loué s'engage à prévenir l'association dans les plus brefs délais par respect pour les autres adhérents qui souhaiteraient louer ces jeux.

Attention, le matériel ne doit en aucun cas être réparé sans notre accord. En cas de perte d'un élément du jeu constaté par un ludothécaire, les adhérents repartent avec le jeu et tentent de trouver la/les pièces manquante(s), dans un délai d'une semaine. Dans le cas d'un jeu définitivement inutilisable, l'emprunteur devra le remplacer par un jeu identique ou le rembourser au prix d'achat du jeu neuf.

Si vous remarquez un problème immédiatement après l'emprunt (pièce manquante, matériel abîmé...), merci de contacter le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt par courriel, dans les 24h. Dans le cas contraire, l'adhérent sera tenu pour responsable des dégradations constatées au retour du jeu.

En cas de non-respect du règlement, d'abus, de retard ou de situation problématique non-réglée, le droit d'accès à la location peut être temporairement suspendu jusqu'à la résolution du problème, sur décision de l'équipe des salariés, du Bureau ou du CA, ou supprimé définitivement sans remboursement, selon les protocoles de l'association en vigueur.

Le CLuBB décline toute responsabilité en cas d'incident, de dégradation ou de blessure causés par l'utilisation d'un jeu loué ou lors du transport de celui-ci.

ART 8.1 : Location de jeux par un particulier adhérent

La location et le retour des jeux/jouets s'effectue sur des créneaux dédiés, consultables sur le site internet de l'association.

La durée de location est de **3 semaines pour les jeux de société et jouets, 6 semaines pour les livres de jeu de rôle**. Elle pourra être prolongée une fois, à condition que le jeu n'ait pas été réservé par un autre usager. Il faudra alors régler une seconde fois le tarif de la location. La durée de location peut être prolongée et/ou adaptée en fonction des fermetures du CLuBB et des vacances scolaires.

Les jeux peuvent être loués à l'unité ou au moyen de cartes prépayées.

Ces cartes prépayées sont nominatives et liées à une adhésion en cours de validité. Elles ne peuvent être remboursées pour quelconque raison. Il n'y a pas de possibilité d'attribuer une carte à un autre adhérent après l'achat.

Il est possible de louer au maximum 6 jeux/jouets en simultané.

ART 8.2 : Location de jeux par une structure

La durée de location est d'un mois maximum.

La location et le retour des jeux se font sur rendez-vous, au minimum 1 semaine avant la date souhaitée de la location, ou à l'issue d'une séance de jeu dans nos locaux. Aucune location ni retour ne seront autorisés en dehors de ces moments.

Tout jeu incomplet ou sale verra la durée de sa location prolongée jusqu'à la fin de la semaine suivante, laissant ainsi le temps à la structure de remettre le jeu en état (retrouver la pièce manquante, nettoyer le jeu...).

En cas de retard, la structure sera prévenue dès la 1ère semaine. Elle disposera d'une semaine pour rapporter les jeux. Passé ce délai, des pénalités sont appliquées :

- Au-delà d'1 semaine, la structure n'aura plus accès à la location durant un mois et toutes ses réservations seront annulées.
- Au-delà de 3 semaines, l'accès au service de location sera suspendu jusqu'à la fin de l'adhésion.

En cas de jeu non rendu, la structure s'engage à le rembourser à neuf.

ART 8.3 : Location spécifique de jeux surdimensionnés

La durée de location des jeux surdimensionnés est **d'une semaine maximum**.

Le nombre de jeux loués n'est pas limité.

La location et le retour des jeux se font uniquement sur rendez-vous, pris au minimum 15 jours avant la date souhaitée de la location. Aucune location ni retour ne seront autorisés en dehors de ces moments.

Le prix du jeu neuf est indiqué sur la fiche de location. Une caution sera demandée le jour de la location et sera rendue le jour du retour de tous les jeux, après vérification de leur état.

En cas de retard, des pénalités seront appliquées :

- Au-delà d'1 semaine, l'adhérent n'aura plus accès à la location jusqu'au retour des jeux et toutes ses réservations seront annulées ;
- Au-delà de 3 semaines, l'accès au service de location sera suspendu jusqu'à la fin de l'adhésion et le chèque de caution sera encaissé.

■ **ART. 9 : Utilisation des locaux et du matériel**

Les utilisateurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition et de le **ranger avec soin**, afin d'éviter toute perte ou dégradation, et de **redistribuer correctement le mobilier**.

Il est interdit de manger et de boire sur les espaces de jeu. Toute consommation d'alcool est prohibée (hors occasions particulières autorisées au préalable par les membres du Conseil d'Administration et les salariés de l'association).

Il est interdit de téléphoner dans les salles de jeux et les téléphones portables doivent être mis en silencieux.

ART. 9.1 : Stockage des poussettes

Les poussettes devront être stockées dans la Grande Salle (en S3) le mercredi, le jeudi et le vendredi (matin uniquement), aux horaires d'ouverture de la salle Petite Enfance. En cas d'alerte incendie les usagers sont priés d'abandonner les poussettes et de suivre les consignes de sécurité.

En dehors de ces horaires, une barre située à l'entrée du bâtiment est à votre disposition. Il est nécessaire d'apporter son propre cadenas pour l'utiliser.

ART. 9.2 : Salle de jeu Yves Kermen

La salle du premier étage accueille les activités de Scrabble du mardi soir et les activités spéciales de l'association le week-end, sur réservation en amont auprès de l'administration du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt. Un espace cafétéria est à la disposition des usagers au premier étage.

Les salles doivent être rangées en partant, les espaces laissés propres et les poubelles sorties.

■ **ART. 10 : Respect et savoir-vivre**

Les activités du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt se pratiquent dans une ambiance conviviale où la bonne entente et le fair-play sont indispensables. L'esprit de compétition doit rester mesuré. Les usagers s'engagent à respecter les représentants bénévoles ou salariés de l'association, les autres usagers, le matériel, les lieux et le voisinage.

Les adultes accompagnateurs se doivent :

- d'être disponibles pour tous les bénéficiaires qu'ils accompagnent ;
- d'accompagner au mieux ces bénéficiaires dans leurs activités ludiques ;
- de ranger avec ces bénéficiaires les espaces et le matériel utilisé ;
- de rester bienveillants, d'avoir une attitude et un langage corrects vis-à-vis de ces bénéficiaires.

Le Centre Ludique de Boulogne-Billancourt se réserve le droit de prévenir les représentants légaux en cas de problème.

Les ludothécaires se réservent le droit d'intervenir auprès d'un usager, lorsque celui-ci :

- se met ou met les autres en danger ;
- détériore le matériel mis à disposition ;
- manque au présent règlement.

Les membres du Conseil d'Administration et les salariés de l'association sont responsables du bon fonctionnement des activités. Ils peuvent en cas de manquements répétés au présent règlement ou de nuisances sonores, à l'intérieur ou devant les locaux, prendre des mesures applicables immédiatement :

- stopper l'activité en cas de nécessité (problèmes d'hygiène, nécessité d'inventaire...) ;
- sanctionner un adhérent en cas de faute (y compris par une exclusion immédiate et temporaire).

En cas de fautes graves ou répétées d'un usager, le Bureau du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt pourra décider d'une exclusion temporaire de plusieurs séances, et le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion définitive.

Exemples de motifs graves pouvant entraîner l'exclusion d'un adhérent :

- Détourner l'usage du nom, des locaux ou des biens de l'association, ou utiliser sa réputation ; à des fins commerciales ou personnelles ;
- Être visiblement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- Se conduire de façon violente et agressive.

Tout problème avec un adhérent doit être signalé rapidement auprès de l'administration du Centre Ludique de Boulogne-Billancourt.